Case
FRC
6904

PLAN
D'UNE OPÉRATION
DE FINANCE,

Pour commencer à acquitter la Dette publique.

Par un ancien Député à la Commune de Paris.

5 Mars 1790.

M2 W 1401 4

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

PLAN
D'UNE OPÉRATION
DE FINANCE.

L'INTENTION bien manifestée par la Nation, d'acquitter toutes les dettes du royaume, fait, sans contredit, sa plus grande gloire, & prouve authentiquement sa fierté & sa justice.

Mais ce qui est on ne peut pas plus étonnant, c'est que les déclarations à cet égard aient été constamment réitérées par l'Assemblée Nationale, sans que la dette publique lui soit encore connue dans toute son étendue, ce qui assure que telle que puisse en être la somme, ses déclarations n'auront pas moins leur plein & entier effet.

Cependant, aujourd'hui que cette Assemblée est sur le point de procéder à cette opération si digne d'elle, il est tems qu'elle soit instruite de la manière la plus exacte, & que le bilan de l'État soit remis promptement sous ses yeux, non pas seulement celui du déficit, relativement au courant de l'année présente, mais l'état général de

toutes les dettes quelconques ; car ſi l'on ne pourvoyoit qu'à cet objet particulier, comme on a fait ci-devant, le mal reſteroit dans toute ſa force, & s'aggraveroit même par les moyens que l'on employeroit pour ſubvenir à ce beſoin actuel, puiſque ſi l'on emprunte pour cet objet, de quelque manière qu'on le faſſe, ce ſera une dette de plus, & un nouvel intérêt à payer ; c'eſt ainſi que l'on eſt parvenu à la détreſſe où l'on ſe trouve aujourd'hui. Il faut donc, je le répète, connoître à fond l'étendue de la dette publique, afin d'employer le moyen le plus efficace pour parvenir ſucceſſivement à ſon extinction, & faire reparoître le numéraire.

Ce moyen, je crois, ſeroit de créer des Billets nationaux en quantité ſuffiſante pour payer la Caiſſe d'Eſcompte & les effets ſuſpendus, & en outre pour remplir proviſoirement le déficit que cauſe la diminution des recettes ordinaires, juſqu'à ce que les perceptions puiſſent ſe faire très-exactement (1).

---

(1) Pourroit-on comparer les Billets de la Nation hypothéqués ſur des terres de valeur ſupérieure à ces Billets, avec ceux de Law, qui n'é-

Mais les Billets néceſſaires pour ſuppléer à ce déficit devront être déterminés, & nullement confondus avec ceux qui ſeront deſtinés pour payer la Caiſſe d'Eſcompte & les Effets ſuſpendus ; & devront être acquittés ſéparément, & le plus promptement poſſible. Afin que cette diſtinction ſoit bien connue, il faut qu'ils ſoient d'une couleur différente, & qu'ils aient leurs numéros particuliers.

Il ſera décrété pour tous un intérêt annuel *de 3 & 3 cinquièmes pour cent*, ce qui ſera 2 ſols par jour ſur chaque billet de 1000 liv., & au prorata pour ceux qui ſeront d'une ſomme inférieure.

Cet intérêt ſera payé, chaque année révolue, à bureau ouvert, ſoit au Tréſor National, ſoit à la Ville.

Il ſera fait toutes les années un tirage au ſort des premiers billets pour la ſomme de 25 millions, qui ſeront toujours payés en or ou en argent, au poids, titre & cours de ce jour. Immédiatement après que la

---

roient fondés que ſur une chimère & créés par le deſpotiſme ? Le bon ſens répugne à s'étendre ſur l'abſurdité d'une telle idée.

reconnoiſſance & le procès-verbal en auront été dreſſés par le Maire de la Ville & deux adjoints de la Municipalité, ils ſeront brûlés publiquement, pour en bien conſtater l'extinction.

Il faut que tous ces Billets nationaux aient cours dans toute l'étendue du royaume & ne puiſſent être refuſés par perſonne, puiſqu'ils ſont créés par le Corps légiſlatif, qui ayant fait la loi comme Nation, ſe l'eſt impoſée, comme individu, & conſéquemment nul ne ſera ſoumis qu'à ſa propre volonté : la sûreté de ces rembourſemens ſera fondée ſur la vente des biens du Clergé & ſur celle des biens du Domaine.

En diviſant ainſi ces rembourſemens, on aura le tems de vendre à des prix convenables tous ces immeubles ; car il eſt de la plus grande conſéquence pour tous les poſſeſſeurs de fonds, & pour l'Etat même, que la valeur des terres ne ſoit point altérée ; ce qui ne manqueroit pas d'arriver, ſi à chaque époque déterminée on aſſignoit des rembourſemens trop forts, qui obligeroient à des ventes forcées, ou feroient manquer à des engagemens d'une ſi haute importance, ce qui détruiroit toute confiance, & produiroit des maux incalculables.

Mais comme l'on pourroit objecter que

ces Billets pourroient éprouver quelques difficultés dans leur circulation générale, ce qui ne ſçauroit arriver que de la part de gens mal intentionnés; pour parer à tout, il faut que la Loi qui prononcera la création de ces Billets, prononce auſſi que tout Citoyen qui refuſeroit de les recevoir comme des écus même, ou qui ne voudroit les prendre qu'au deſſous de la valeur exprimée, ne ſera admis en cauſe dans aucun Tribunal pour être payé autrement. (1)

La Nation a droit de créer de tels Billets, parce que elle eſt le Souverain; mais elle ne le peut qu'en raiſon de ſa poſition actuelle, & des facultés qu'elle poſſède pour en aſſurer le payement; elle

(1) Comment peut-on croire que des Citoyens refléchis refuſent d'admettre avec empreſſement la circulation générale & légale des Billets Nationaux, puiſque ce n'eſt que par ce ſeul moyen économique que la Nation peut tenir l'engagement qu'elle a pris d'acquitter la Dette publique; que les biens qui en aſſurent les payemens ſucceſſifs, ſont de la première ſolidité; que rien ne ſauroit être plus efficace pour opérer la vente de ces biens à des-prix convenables, & leur faire produire toute leur valeur, ce qui eſt abſolument eſſentiel, relativement aux impoſitions futures.

ne doit communiquer ce droit à perſonne, ſous quelque forme que ce puiſſe être, ni agir autrement que par elle-même, ſans avoir à craindre les plus grands inconvéniens & les plus terribles conſéquences. Car ſi la Nation n'avoit pas pour elle & en elle la plus parfaite confiance, qui eſt-ce qui pourroit la lui donner ? Tous les moyens étrangers qu'elle employeroit pour l'acquérir ſeroient inutiles.

Une réflexion bien importante à faire ſur la néceſſité d'une marche lente & ſûre, pour la réaliſation ci-deſſus, c'eſt que dans les circonſtances actuelles où la conſtitution n'eſt point achevée, où l'harmonie univerſelle n'eſt pas établie, où tant de particuliers opulens ſe ſont expatriés, où une grande partie des autres Citoyens, quoiqu'ils ſoient reſtés dans leurs foyers, ne peuvent déterminer l'époque du rétabliſſement de toutes choſes; on ne peut eſpérer raiſonnablement, de trouver ſi promptement des acquéreurs en nombre ſuffiſant pour l'aliénation des biens eccléſiaſtiques & domaniaux, & ce ſeroit ſans ſuccès que l'on tenteroit de l'accélérer.

Dans le moment où j'écris ceci, j'apprends avec le plus grand étonnement & la plus grande ſollicitude, que les ad-

miniſtrateurs de la Caiſſe d'Eſcompte ſe donnent des mouvemens pour placer, ſoit dans la capitale, ſoit dans les provinces, des ſommes conſidérables en aſſignats de la nation, qu'ils ont reçus, ou qu'ils doivent recevoir inceſſamment; & qu'ils ſont diſpoſés à accorder des conditions avantageuſes, soit par le moyen d'une forte proviſion, ſoit de toute autre manière, aux agens de cette opération : mais comme il eſt évident que le crédit le plus grand & le plus ſoutenu peut ſeul tout rétablir, rien ne conduiroit à une fin plus opposée qu'une opération peu réfléchie & mal combinée qui lui donneroit quelqu'atteinte.

Il n'y en auroit point de plus forte que celle qui réſulteroit de la négociation des aſſignats, à un prix au deſſous de leur valeur intrinſèque, la Loi n'obligeant encore perſonne à les recevoir comme des écus, bientôt ils tomberoient nécessairement dans la claſſe des autres effets, subiroient le même ſort, & ôteroient abſolument à la nation tout eſpoir de pouvoir se liquider.

Par cette ſeule & impérieuſe conſidération, l'Aſſemblée Nationale doit, dans ſa ſageſſe, procéder ſans délai à la création des Billets Nationaux, & les mettre en circulation dans tout le Royaume, rien n'é-

tant plus urgent, ni d'une plus indiſpenſable néceſſité.

Il y a encore des gens qui paroiſſent répugner à la circulation générale & légale des Billets Nationaux; mais comment ne voyent-ils pas que c'eſt le ſeul moyen qu'ait la Nation pour payer ſes créanciers, maintenir ſon crédit, & l'augmenter; que rien n'eſt forcé lorſque nul n'eſt ſoumis qu'à la Loi, & que c'eſt ce qui conſtitue la véritable liberté? Si ces Billets ou aſſignats Nationaux ne ſont pas mis en circulation par la Loi, incontinent on les verra vendre, comme je le dis, à plus ou moins de perte, & la confiance diminuera chaque jour; ce ſera, de plus, un effet nouveau ſur la place, qui la chargera davantage ſans produire un ſol pour ſuppléer aux écus: plutôt que de s'expoſer à un ſi grand mal, il vaudroit peut-être beaucoup mieux, ſi cela étoit poſſible, laiſſer les choſes dans l'état où elles ſont, en attendant que l'on pût vendre les terres, & que l'on eût du numéraire; au moins la Nation n'aura pas témoigné publiquement qu'elle manque de confiance en elle-même, ce qui ſeroit très-funeſte pour tous les tems & dans tous les beſoins qui pourroient ſurvenir. Si au contraire, la Loi

donne cours à ces Billets dans tout le Royaume, l'Assemblée Nationale aura agi conséquemment à ses vues & selon ses principes politiques, qui sont fondés sur la justice & sur la liberté de tous les Citoyens, & elle aura satisfait à ce qu'exige absolument l'état actuel des choses.

Comment ceux qui sont intéressés dans la Caisse d'Escompte, ne voyent-ils pas que les Billets Nationaux actifs sont leur salut, puisque cette Caisse, en recevant son payement plein de la Nation, pourra s'acquitter envers ses actionnaires & le public; & que dans le cas où elle ne recevroit que des assignats qui n'auroient de cours & de valeur, ainsi qu'il est dit ci-devant, que comme tous les autres effets, ils subiroient bientôt une perte que l'on ne peut déterminer, que cette perte influeroit bientôt sur ses actions, que ses billets même pourroient finir par être refusés généralement, d'où il s'en suivroit un bouleversement prodigieux qui ne permettroit plus de remédier à rien? L'on est effrayé en considérant toutes ces conséquences dans leur étendue; il n'y a donc pas de tems à perdre ponr prévenir de tels dangers.

Voici au contraire les effets naturels &

sûrs que les Billets Nationaux produiront.

1°. Ils prouveront de la manière la plus évidente, à tous les créanciers de l'Etat, que ce seroit injustement qu'ils se livreroient à de nouvelles craintes sur ce qui peut leur être dû, & qu'ils croiroient le moins du monde aux efforts que les ennemis du bien public pourroient encore faire pour ébranler leur confiance sur l'acquit de la Dette qu'on peut appeler actuellement Dette Nationale, puisque l'extinction annuelle de ces Billets ne sauroit être mieux fondée & plus certaine.

2°. La Nation, en attachant à tous ces Billets un intérêt *de 3 & de 3 cinquièmes pour cent* par année, favorisera infiniment tout le commerce du Royaume, soit par leur circulation, soit parce que chaque négociant, banquier & autres gens d'affaires ne seront plus arrêtés par le défaut d'une valeur active ; qu'en outre, ils n'éprouveront pas une stagnation préjudiciable dans leurs fonds pendant l'espace qui s'écoulera de leur recette à leurs payemens, puisqu'ils jouiront d'un intérêt qui, quoique bas, ne fera pas moins un objet majeur sur la totalité de ce qu'ils auront été dans le cas de garder en caisse, plus ou moins de tems, dans le courant de l'année. Cet intérêt sera même très-considérable pour le Trésor National &

pour les autres Caiſſes publiques, dans leſquelles il paſſe ſucceſſivement nombre de millions.

3°. Ces Billets doivent faire reparoître forcément le numéraire ; en effet chacun trouvera un avantage évident à les rechercher en échange d'un argent qui ne rend rien, tant qu'il n'eſt point employé ; l'intérêt particulier eſt un sûr garant de l'effet de ces Billets : perſonne ne perſévère à ſe nuire, quand il lui eſt ſi facile de l'éviter.

4°. La Nation gagnera beaucoup à cette création, même en payant, comme elle le fera, 3 & 3 *cinquièmes pour cent* d'intérêt annuel ; car en s'acquittant d'un capital égal qui lui coûte certainement 6 pour cent, elle ſera allégée de 2 & 2 *cinquièmes pour cent.* En ſuppoſant ſeulement une création de 500 millions, (& qu'eſt-ce que 500 millions pour tout le Royaume ?) leur extinction progreſſive de 25 millions par an lui donneroit, en différence d'intérêt de *6 pour cent à 3 & 3 cinquièmes* 126 millions, ce qui fait au-delà du quart des 500 millions, & au public commerçant & autres citoyens 189 millions. Ces 315 millions ſont exactement le montant de l'intérêt à 6 pour cent, déduction faite pour chaque année de celui des 25 millions. C'eſt ainſi

que la première opération de Finance que fera la Nation, aura tous les avantages possibles, lui acquerra le plus grand crédit, & lui fera faire de très-grandes économies, sans nuire à qui que ce soit. (2)

---

(2) Outre ces 126 millions, la Nation profitera, comme le public, de l'intérêt de ces Billets sur les objets très-considérables qui en passeront au Tréfor National & autres Caisses publiques, selon qu'ils y resteront plus ou moins de tems.

L'intérêt échu, au moment que chacun les employera, sera toujours une augmentation de valeur à son profit, déduction faite de celle dont il aura tenu compte à son cédant; en sorte que si l'on a reçu ces Billets le 1 Avril, & que l'on n'ait à payer que le 10, l'on aura pour soi l'intérêt de 10 jours, ce qui fera 20 sols sur ceux de mille livres, ainsi de suite. Par le taux de l'intérêt *à 3 & 3 cinquièmes*, il n'y aura aucun embarras à le calculer: 2 sols par jour par Billet de 1000 livres, 1 sol pour ceux de 500 liv., 6 deniers pour ceux de 250, 3 deniers pour ceux de 125 liv.: il ne paroît pas nécessaire d'en créer de plus petits.

TABLEAU

De l'extinction des 500 millions de Billets nationaux, & de la différence de l'intérêt à 6 pour cent l'an, à celui de 3 & $\frac{1}{2}$ que la Nation payeroit.

		Intérêts à 6 p. $\frac{0}{0}$.	Intérêts à 3 $\frac{1}{2}$.	Economie.
En 1790	sur 500 millions	l. 30000000	l. 18000000	l. 12000000
1791	475	28500000	17100000	11400000
1792	450	27000000	16200000	10800000
1793	425	25500000	15300000	10200000
1794	400	24000000	14400000	9600000
1795	375	22500000	13500000	9000000
1796	350	21000000	12600000	8400000
1797	325	19500000	11700000	7800000
1798	300	18000000	10800000	7200000
1799	275	16500000	9900000	6600000
1800	250	15000000	9000000	6000000
1801	225	13500000	8100000	5400000
1802	200	12000000	7200000	4800000
1803	175	10500000	6300000	4200000
1804	150	9000000	5400000	3600000
1805	125	7500000	4500000	3000000
1806	100	6000000	3600000	2400000
1807	75	4500000	2700000	1800000
1808	50	3000000	1800000	1200000
1809	25	1500000	900000	600000
		l. 315000000	l. 189000000	l. 126000000

691